

DEPARTEMENT
Des
BOUCHES DU RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Aix en Provence



Saint-Cannat le 14 Janvier 2026

VILLE DE SAINT-CANNAT

Commune de Saint-Cannat	Extrait du registre des arrêtés du Maire du 14/01/2026	PM-2026-012
----------------------------	---	-------------

**Portant réglementation sur l'interdiction
de stationner**

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26 R.412-28 et R417-10

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Le Maire de la commune de Saint-Cannat considérant les **vœux du maire** au gymnase de la seigneurie chemin de Berre 13760 st Cannat.

Conviens de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement est interdit aux véhicules non officiels devant le gymnase de la seigneurie et des tennis couverts

- Le 25 janvier 2026 de 14h à 20h

Article 2 :

Toutes infractions à l'article 1 du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Le stationnement sera géré par la Police Municipale.

Article 3 :

Toute infraction à l'article 1 du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires sont prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Article 5 :

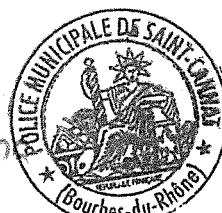
Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui est affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police municipale de Saint-Cannat.

Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint-Cannat



Date de notification : 16 JAN 2002

Date de parution sur internet : 16 JAN 2002

Affichage sur site réalisé le :